



## Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Procès-verbal de la réunion du 12 mai 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. **8004** **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1<sup>o</sup> dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2<sup>o</sup> modification du Code du travail (prolongation de la dérogation au cumul des préretraites et des revenus issus d'une activité liée à la lutte contre la pandémie)**
  - Désignation d'un Rapporteur
  - Présentation du projet de loi
  - Examen de l'avis du Conseil d'État (10 mai 2022)
  
2. **Divers**

\*

Présents : Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill remplaçant Mme Djuna Bernard

M. Tom Oswald, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Maximilien Marinov, attaché parlementaire du groupe politique LSAP, assistant du rapporteur

M. Joé Spier, M. Tun Loutsch, Mme Giulia Champier (stagiaire), de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Djuna Bernard, M. Mars Di Bartolomeo, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Carlo Weber

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

\*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

\*

**1. 8004 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail (prolongation de la dérogation au cumul des préretraites et des revenus issus d'une activité liée à la lutte contre la pandémie)**

Monsieur le Président de la commission parlementaire, Dan Kersch, explique aux membres de la commission qu'ils connaissent déjà fort bien la substance du projet de loi 8004 sous rubrique. Il s'agit en l'occurrence d'une dérogation au Code du travail relative à une exemption des dispositions anti-cumul en matière de préretraite, appliquées au personnel issu des secteurs de santé, des laboratoires d'analyses, d'aide et de soins, qui se fait « réengager » dans le cadre de la lutte contre la pandémie. De fait, les revenus qui sont payés dans ce contexte aux concernés ne diminueront pas le niveau de leur préretraite. Le projet de loi prolonge le dispositif dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président espère que l'on ne soit pas amené à recourir à cette disposition et que la pandémie touchera bientôt à sa fin.

L'orateur constate que l'avis du Conseil d'État, émis le 10 mai 2022, ne fait pas d'observations quant au fond du projet de loi.

Monsieur le Président prie les membres de la commission de bien vouloir excuser le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Monsieur Georges Engel, qui doit assister à une réunion du Conseil de Gouvernement avancée sur la matinée de ce même jour. Monsieur le Ministre est représenté par un conseiller du ministère.

Le conseiller présente brièvement l'avis de la Chambre de Commerce relatif au projet de loi sous rubrique. La Chambre de Commerce n'a pas d'observation à faire quant au fond du projet, mais elle attire l'attention sur une erreur matérielle, à savoir, à l'endroit de l'exposé des motifs, une référence erronée à la loi de base qui date en effet du 16 décembre 2021 et non pas du 16 décembre 2022. Monsieur le conseiller explique que cette erreur sera redressée.

Monsieur le Député Marc Spautz demande si l'on connaît le nombre de personnes ayant entretemps bénéficié de la dérogation au Code du travail.

Monsieur le conseiller ne dispose pas de ces chiffres mais propose de les rechercher et de communiquer à la commission le nombre des bénéficiaires et l'évolution de ces chiffres dans le temps.

Monsieur le Président propose que le rapport oral relatif au projet de loi 8004 pourrait contenir ces chiffres tout en précisant qu'elles sont fournies sur base d'une demande d'un député de la présente commission.

Les membres de la commission sont d'accord pour procéder de la sorte. Madame la Députée Francine Closener propose Monsieur le Président Dan Kersch comme Rapporteur du projet de loi sous rubrique. Les membres de la commission sont unanimement d'accord.

*Monsieur le Président Dan Kersch est dès lors désigné comme Rapporteur du projet de loi 8004.*

## 2. Divers

Monsieur le Président signale aux membres de la commission qu'en ce qui concerne le projet de loi 7751, qui fut examiné lors de la réunion présente, il est apparu que la transposition des observations d'ordre légistique du Conseil d'État mène à l'ajout de trois articles au projet de loi. Ayant demandé au Conseil d'État s'il fallait dans ce cas lui soumettre des amendements, le Conseil d'État a répondu que tel devait en effet être le cas.

Monsieur le Président propose aux membres de la commission que le ministère devrait se charger dès lors de formuler des amendements gouvernementaux. Si tel n'était pas possible, il faudrait que la commission parlementaire se réunisse à nouveau pour décider de ces amendements.

\*

Monsieur le Président demande aux membres de la commission s'ils sont disponibles pendant les vacances de Pentecôte. Tel n'est pas le cas pour tout un chacun. Partant, il n'y aura pas de réunion dans cette semaine. Monsieur le Président propose dès lors de tenir une réunion de la sous-commission « télétravail » le jeudi qui suit les vacances, c'est-à-dire le 2 juin 2022<sup>1</sup>. A l'ordre du jour de cette réunion figurera une entrevue avec des représentants du Conseil Économique et Social (CES), ayant élaboré un avis sur le télétravail qui avait servi comme base à l'actuel accord interprofessionnel du secteur privé.

Luxembourg, le 2 juin 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

---

<sup>1</sup> L'entrevue avec le CES prévue pour le 2 juin 2022 a ensuite dû être reportée.